

Message d'intérêt public

À quoi s'engage-t-on en cosignant un prêt?

Date de début : 20 juin 2023

Date de fin : 23 juin 2023

À l'échelle du Nunavut

90 s

En cosignant un prêt, vous vous engagez légalement à le rembourser si l'autre ou les autres cosignataires ne respectent pas leurs obligations de paiement. Cela ne signifie pas que vous devenez propriétaire de la propriété que le prêt est destiné à payer. La cosignature d'un prêt pourrait vous être demandée pour une voiture, un véhicule tout terrain, un bateau, des bijoux ou une hypothèque.

Pour cosigner un prêt, vous devez avoir une cote de crédit solide. De multiples raisons peuvent motiver une personne désireuse d'obtenir un prêt à vous demander d'être cosignataire, par exemple si elle n'y est pas admissible faute d'avoir un dossier de crédit, si ce dossier n'est pas bon, qu'elle a été en défaut de paiement d'un prêt ou que son revenu instable la rend inadmissible.

Avant de cosigner un prêt :

- Obtenez une copie de tous les documents s'y rattachant et assurez-vous que vous comprenez parfaitement les conditions et le montant total du prêt.
- Assurez-vous que vous pouvez vous permettre de payer la dette, les frais de retard et les frais de recouvrement si la personne qui contracte l'emprunt est en défaut ou en retard dans ses paiements.
- Prenez compte des conséquences de votre cosignature, car elle paraîtra sur votre rapport de crédit, ce qui affectera votre capacité d'emprunt.

Si une personne vous demande de cosigner un prêt ou à l'inverse, si c'est vous qui le lui demandez, réfléchissez bien à la façon dont cela pourrait affecter votre situation financière ainsi que la sienne.

Pour d'autres renseignements, communiquez avec la Division de la protection du consommateur par courriel à consumerprotection@gov.nu.ca ou par téléphone, sans frais, au 1 866 223-8139.

###

Relations avec les médias :

Hala Duale
Spécialiste des communications
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux
867 975-5406
hduale@gov.nu.ca

Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Kavamatkunnin Tuhagtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uuiutullu uvani www.gov.nu.ca.
Les messages d'intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.

Communications